

PROCES VERBAL
de la réunion du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 10 Décembre 2014 à 19h00

(Salle de l'Épinette à Saint-Lupicin)

PRESENTS : Raphaël Perrin, Yves Poète, Monique Lanaud, François Casagrande (suppléant de M. Bernard Fellmann), Claude Mora, Jean-Jacques Baroni, Josette Piers, Christophe Masson, Daniel Grenard, Jean-Louis David, Michel Colomb, Francis Moricheau, Jean-Yves Comby, Jean-Marc Rubat du Merac, Thierry Grenard, Philippe Passot, Jacques Lançon, Patricia Ville, Jérôme Grenard, Isabelle Heurtier, Eliane Grenard, Véronique Beaud, Frédéric Chave (suppléant de Mme Annie Mayet), Jean-François Demarchi, Alain Thevenon, Christian Fournier, Nicole Pedroletti, Roland Demange, Francis Lahaut, Nadia Lahu, Alain Mouret, Alain Waille, Nelly Durandot, Pierre Gresset, Elisabeth Arbez-Carme, Claudie Pillard, Daniel Monneret, Frédéric Ollitrault (arrivé à la question 5-5), Jean-Daniel Maire, Alain Blondet, Bernard Mutin, Daniel Jacquenod,

EXCUSES : Bernard Fellmann, Isabelle Dunod, Annie Mayet, Jean-Paul Bernasconi, Alain Duraffourg, Laurent Plaut, Bruno Dutel, Véronique Girault, Déborah Baroni, Franck Guillaume, Antoinette Pernot,

ABSENTS : Alexandre Stephan, Anne-Christine Donze, Jean-Louis Millet, Françoise Robert, Régis Martin, Céline Palierne, Jacques Muyard, Herminia Elineau, Pascal Bruley, Isabelle Billard, Harry Lavanne,

POUVOIRS :

Bernard Fellmann a donné pouvoir à François Casagrande, Isabelle Dunod a donné pouvoir à Philippe Passot, Laurent Plaut a donné pouvoir à Patricia Ville, Véronique Girault a donné pouvoir à Michel Colomb, Bruno Dutel a donné pouvoir à Jean-Louis David, Déborah Baroni a donné pouvoir à Alain Waille, Antoinette Pernot a donné pouvoir à Daniel Monneret,

Soit 41 présents et 7 pouvoirs soit 48 votants
42 présents et 7 pouvoirs soit 49 votants à compter de la question 5-5

La convocation pour la séance du 10 décembre 2014, datée du 2 décembre 2014, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude.

-----ooOoo-----

Le Président, Raphaël Perrin ouvre la séance à 19 h 15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations et des excuses.

Monsieur Alain Waille et Monsieur Jean-François Demarchi se proposent pour assurer les fonctions de secrétaires de séance, ils sont élus à l'unanimité.

-----ooOoo-----

0 PREAMBULE

M. Perrin sollicite l'inscription de la question des indemnités du trésorier question n°5-6 non inscrite à l'ordre du jour. L'ensemble des conseillers communautaires valident cette demande.

1 COMMUNICATIONS OFFICIELLES

1-1 Délibérations prises par le Bureau de la Communauté de communes le 17 septembre 2014 et le 26 novembre 2014

1-2 Décisions prises par le Président du n°38-2014 au n°44-2014

1-3 Pouvoir de police spéciale « SPANC »

De droit le président de la communauté de communes, dès lors que celle-ci a compétence en matière de SPANC exerce les pouvoirs de police spéciale. Toutefois, les maires des communes à partir de l'élection du président à savoir du 15 avril 2014 disposaient d'un délai de 6 mois pour faire connaître au président s'ils avaient l'intention d'exercer ce pouvoir au lieu et place du président.

A ce jour, ce délai étant forclos, aucune demande de maire n'a été formulée pour exercer ce pouvoir de police aussi le président de la communauté de communes exercera son pouvoir de police spéciale au titre du SPANC sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Haut Jura Saint Claude.

Il est rappelé que ce pouvoir de police spéciale concernant le SPANC concerne la mise en œuvre du règlement du SPANC et que les pouvoirs notamment de police des maires en matière environnementale et de salubrité restent et demeurent en leur possession.

Suite aux retours des différentes communes sur la question des transferts de police, il est proposé à la communauté de communes de conserver ce pouvoir de police spécial SPANC.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

Le compte-rendu du conseil communautaire du 24 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

3 ADMINISTRATION GENERALE

3-1 Commission mutualisation « intracommunautaire » : désignation des membres

Par délibération n°6/3-1 du 24 septembre 2014 le conseil communautaire a décidé de créer une commission mutualisation intracommunautaire.

Suite à appel à candidatures auprès des maires, sachant que ces commissions communautaires sont ouvertes non seulement aux conseillers communautaires mais aussi aux conseillers municipaux des communes membres de la communauté de commune.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne :

- Frédéric Pitel (Bellecombe)
- Jean-Louis Mouleyre (Choux)
- Christophe Masson (Coiserette)
- Gérard Auger (Cuttura)
- Marie-Françoise Favre, Jacques Lançon, Jean-Pierre Manzoni, Philippe Passot (Lavans les St Claude)
- Magali Henrotte (Les Bouchoux)
- Annie Mayet (Leschères)
- Nicole Pedroletti (Ponthoux)
- Jean-Paul Bernasconi (Pratz)
- Roland Frezier, Déborah Baroni (Saint-Lupicin)
- Jean-Louis Michard (Septmoncel)

3-2 Commission mutualisation « extracommunautaire » : désignation des membres

Par délibération n°6/3-1 du 24 septembre 2014 le conseil communautaire a décidé de créer une commission mutualisation extracommunautaire.

Suite à appel à candidatures, auprès des maires sachant que ces commissions communautaires sont ouvertes non seulement aux conseillers communautaires mais aussi aux conseillers municipaux des communes membres de la communauté de commune.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne :

- Sandra Peralta (Avignon les Saint-Claude)
- Bernard Fellmann (Bellecombe)
- Jean-Louis David (Cuttura)
- Philippe Passot (Lavans les St Claude)
- Jérôme Grenard (Les Bouchoux)
- Isabelle Bouillier (Les Molunes)

- Jean-Paul Bernasconi (Pratz)
- Pierre Gresset, Lionel Pesse-Girod (Saint-Lupicin)
- Emilie Raffin (Septmoncel)

3-3 Commission déplacements doux : désignation des membres

Par délibération n°6/3-1 du 24 septembre 2014 le conseil communautaire a décidé de créer une commission déplacements doux.

Suite à appel à candidatures auprès des maires, sachant que ces commissions communautaires sont ouvertes non seulement aux conseillers communautaires mais aussi aux conseillers municipaux des communes membres de la communauté de commune.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne :

- Frédéric Pitel (Bellecombe)
- Jean-Louis Mouleyre (Choux)
- Pierre-Luc Pirat (Cuttura)
- Jean-Yves Comby (La Pesse)
- Thierry Grenard, Jean-Marc Rubat de Merac (Lajoux)
- Jacques Lançon (Lavans les St Claude)
- Magali Lahu (Pratz)
- Pierre Gresset, Lionel Pesse-Girod (Saint-Lupicin)

3-4 Commission finances / plan d'actions / hiérarchisation : désignation des membres

Par délibération n°6/3-1 du 24 septembre 2014 le conseil communautaire a décidé de créer une commission finances / plan d'actions / hiérarchisation.

Suite à appel à candidatures auprès des maires, sachant que ces commissions communautaires sont ouvertes non seulement aux conseillers communautaires mais aussi aux conseillers municipaux des communes membres de la communauté de commune.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne :

- Sébastien Jost (Avignon les Saint-Claude)
- Bernard Fellmann (Bellecombe)
- Josette Piers (Choux)
- Thierry Vidaillet (Lavans les St Claude)
- Isabelle Heurtier (Les Bouchoux)
- Denis Gaillard (Les Molunes)
- Alain Waille, Nicolas Radouan (Saint-Lupicin)
- Joël Durif (Septmoncel)

3-5 Création d'une commission agriculture / forêt-filière bois / désignation des membres

En complément des 4 commissions communautaires créées lors de la séance du 24 septembre 2014 du conseil communautaire, il est proposé aujourd'hui de créer une commission agriculture/forêt-filière bois.

Appel à candidatures a été fait auprès des maires de communes pour éventuellement désigner des candidats pour siéger dans cette commission. Bien évidemment, les conseillers communautaires peuvent aussi présenter leurs candidatures bien que non représentées par leur commune.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de créer cette commission et désigne ses membres :

- Laurent Mermet-au-Louis (Choux)
- Daniel Grenard (Coyrière)
- Yves Blanc (Cuttura)
- Francis Moricheau (La Pesse)
- Thierry Grenard (Lajoux)
- Jean-Pierre Manzoni, Alain Prévitala (Lavans les St Claude)
- Patrick Abraham (Les Bouchoux)
- Daniel Grossiord (Les Molunes)
- Bruno Perrier (Ponthoux)
- Bernard Waille, Jean-Marc Panisset (Saint-Lupicin)

Il est convenu en séance que les communes n'ayant pu désigner leurs représentants au sein des différents commissions peuvent le faire de jusqu'au prochain conseil communautaire. Ces listes seront par conséquent complétées lors de notre prochain conseil communautaire.

3-6 Désignation des représentants de la communauté de communes au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL)

En fonction de la catégorie des EPLE, il nous appartient de nommer au sein des conseils d'administration du collège du Plateau du Lizon à Lavans les Saint-Claude, du collège du Pré Saint-Sauveur et du lycée Pré Saint-Sauveur à Saint-Claude nos représentants.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité :
- Collège de Lavans-les-Saint-Claude : Patricia Ville
- Collège du Pré Saint-Sauveur : Josette Piers
- Lycée du Pré Saint-Sauveur : Jean-François Demarchi

5 FINANCES

5-1 Fonds de concours 2014 : affectation (liste complémentaire)

Par délibération du 9 juillet 2014, le conseil communautaire avait attribué les fonds de concours aux communes membres (Saint-Claude et Saint-Lupicin ne disposent plus de fonds de concours).

Par délibération du 24 septembre 2014, l'affectation avait été faite pour 14 communes, il vous ait proposé l'affectation pour des communes qui nous ont fait parvenir leur demande depuis cette date:

Cuttura : (3 426 €) par courrier du 25 septembre 2014, M. le maire de Cuttura sollicite le report du fonds de concours sur l'année 2015.

La Rixouse : (1 649 €) par délibération du 11 septembre 2014, le conseil municipal demande l'affectation de ce fonds de concours pour l'achat de matériel pour l'entretien du village. Le montant des frais s'élève à 6 543.53 € TTC.

Lavans les Saint-Claude : (45 899 €) rénovation de la voirie et réseau de la rue de Melay (273 130 €)

Les Bouchoux : (1 495 €) par délibération du 19 septembre 2014, le conseil municipal demande l'affectation de ce fonds de concours pour le bétonnage du chemin de Petite combe. Le montant des travaux s'élève à 5 011.92 € TTC.

Les Molunes : (288 €) par courrier du 25 septembre 2014, Mme le maire des Molunes sollicite le report du fonds ce concours sur l'année 2015.

Pratz : (6 197 €) par courrier du 16 septembre 2014, M. le maire de Pratz demande l'affectation de ce fonds de concours pour la réfection totale du toit de l'école pour un montant HT de 35 021.90 €.

Rogna : (789 €) par délibération du 25 septembre 2014, le conseil municipal demande l'affectation de ce fonds de concours pour les travaux de l'appartement communal de la mairie d'un montant de 9 527.49 € TTC.

Septmoncel : (9 672 €) par délibération du 24 novembre 2014, le conseil municipal demande l'affectation de ce fonds de concours pour le parking et voie d'accès la Curtine.

Vulvoz : (2 763 €) par délibération du 13 septembre 2014, le conseil municipal demande l'affectation de ce fonds de concours pour les travaux du passage canalisation AEP sur le ruisseau un devis est estimé à 15 069.50 € TTC.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de l'attribution de ces fonds de concours 2014 et accepte le report des fonds de concours sollicités.

5-2 Budget 2014 : Décision modificative n°2

Il y aurait lieu de réajuster le budget primitif 2014, ainsi il est proposé la décision modificative n°2 suivante :

1) Budget général :

Opérations d'ordres

- Section d'investissement dépenses

Compte	Libellés	Montant
Chap. 040	Opérations d'ordre	1 700.00 €
2811-020	Terrains de gisement	1 700.00 €

- Section d'investissement recettes

Compte	Libellés	Montant
Chap. 040	Opérations d'ordre	1 700.00 €
2811-020	Terrains de gisement	1 700.00 €

- Section de fonctionnement dépenses

Compte	Libellés	Montant
Chap. 042	Opérations d'ordre	1 700.00 €
6811-020	Dotations aux amortissements	1 700.00 €

- Section de Fonctionnement recettes

Compte	Libellés	Montant
Chap. 042	Opérations d'ordre	1 700.00 €
7811-020	Reprises sur amortissements des immobilisations Incorporelles et corporelles	1 700.00 €

2) Budget Activités Economiques :

Opérations d'ordres

- Section de fonctionnement dépenses

Compte	Libellés	Montant
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	17 000.00 €
6811-020	Dotations aux amortissements des immobilisations Incorporelles et corporelles	17 000.00 €

- Section de fonctionnement recettes

Compte	Libellés	Montant
Chap. 042	Opérations d'ordre de transferts	17 000.00 €
7811-020	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	17 000.00 €

- Section d'investissement dépenses

Compte	Libellés	Montant
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	17 000.00 €
2811-020	Terrains de gisement	17 000.00 €

- Section d'investissement recettes

Compte	Libellés	Montant
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	17 000.00 €
28132-020	Immeubles de rapport	17 000.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de cette décision modificative n°2 du budget général et du budget annexe des activités économiques.

5-3 Redevances 2015 des ordures ménagères

La communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude dans ses statuts à pour compétences optionnelles la collecte et le traitement des ordures ménagères notamment réaliser et exploiter des installations de traitement des ordures ménagères et des déchets solides, organiser la collecte. A ce titre, la communauté de communes adhère au SICTOM du Haut-Jura.

Dans l'attente que le conseil communautaire délibère sur les modalités de suppression de la redevance des ordures ménagères sur l'ex territoire des Hautes-Combes et les conditions financières de passage à la TEOM, il y a lieu de fixer la redevance des ordures ménagères sur l'ex territoire des Hautes-Combes pour l'année 2015.

Il est proposé une augmentation des tarifs afin d'équilibrer le service, sachant que le SICTOM a augmenté ces tarifs en 2015 de 1.36%.

Les tarifs de la redevance 2015 sur l'ex territoire des Hautes-Combes seraient les suivants à savoir :

Catégorie	Tarif unitaire 2013 (tarif inchangé depuis 2011)	Tarif 2014	Proposition tarif 2015	Type de redevance
Résidence principale 1 personne	72,90 €	75.80 €	76.80 €	fixe
Résidence principale 2 personnes	121,00 €	125.80 €	127.50 €	fixe
Résidence principale 3 personnes	148,00 €	154.00 €	156.00 €	fixe
Résidence principale 4 personnes	177,65 €	184.80 €	187.30 €	fixe
Résidence principale 5 personnes	201,10 €	209.10 €	211.90 €	fixe
Résidence principale 6 personnes et plus	222,90 €	231.80 €	234.90 €	fixe
Résidences secondaires	118,10 €	122.80 €	124.40 €	fixe
Commerces alimentaires	97,50 €	101.40 €	102.70 €	fixe
Autres commerces	48,70 €	50.60 €	51.20 €	fixe
Prestataires de services	37,00 €	38.50 €	39.00 €	fixe
Entreprises (production de biens)	37,00 €	38.50 €	39.00 €	fixe
Agriculteurs	37,00 €	38.50 €	39.00 €	fixe
Chambres d'hôtes	4,60 €	4.80 €	4.85 €	capacité
Hôtels	4,20 €	4.40 €	4.45 €	capacité
Restaurants-tables d'hôtes	11,95 €	12.45 €	12.60 €	capacité
Bars-petites restaurations	4,60 €	4.80 €	4.85 €	capacité
Gîtes et meublés	17,15 €	17.85 €	18.00 €	capacité
Colonies d'enfants	7,30 €	7.60 €	7.70 €	capacité
Maisons familiales	19,95 €	20.75 €	21.00 €	capacité
Crèches garderies	20,20 €	21.00 €	21.20 €	capacité
Maisons retraites CER	70,00 €	72.80 €	73.70 €	capacité
Cantines	31,00 €	32.25 €	32.68 €	fixe
Administrations publiques	48,65 €	50.60 €	51.20 €	fixe
Salles polyvalentes	2,25 €	2.35 €	2.38 €	capacité
Campings	9,90 €	10.30 €	10.30 €	emplacement
Accueil traîneau	340,65 €	354.30 €	359.10 €	fixe
Tipis	14,80 €	15.40 €	15.60 €	emplacement
Yourtes	29,75 €	30.95 €	31.30 €	emplacement
Roulottes	29,75 €	30.95 €	31.30 €	emplacement

Il est précisé que la notion de capacité correspond au nombre de places admises dans l'établissement recevant du public, par la commission de sécurité.

Dans la mesure où une résidence est occupée à la fois par le résident secondaire et des gîteurs, les deux redevances sont applicables, à savoir le tarif résidence et le tarif gîte en fonction du nombre de places.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte les tarifs de la redevance sur l'ex territoire des Hautes-Combes et autorise le Président à émettre les titres de recettes pour la redevance ordures ménagères pour l'année 2015.

5-4 Budget 2015 : autorisation d'ouvertures de crédits

1) Budget général :

L'article L1612.1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre) ceci dans l'attente du vote du budget primitif.
Ce montant s'élève à $4\,929\,991 \text{ €} / 4 = 1\,232\,497 \text{ €}$

Il est proposé par conséquent d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Compte 20414 « fonds de concours » 100 000 €
Compte 2118 « autres terrains » 100 000 €
Compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisation 200 000 €
Compte 2313 « constructions » 832 497 €

2) budget annexe : activités économiques :

Le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent du budget annexe activités économiques non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre s'élève à :

$2\,002\,502.00 \text{ €} / 4 = 500\,625 \text{ €}$

Il est proposé d'inscrire les crédits suivants :

Compte 2184 « Mobilier » 50 000 €
Compte 2313 « Constructions » 450 625 €

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise ces ouvertures de crédits.

Arrivée de Monsieur Frédéric Ollitrault

5-5 Admission en non-valeur

1) Budget général :

Malgré les relances de la trésorerie de Saint-Claude, certaines créances sont irrécouvrables notamment pour la redevance ordures ménagères pour un montant de 2 960.26 €.

2006 : 94.85 €	2008 : 268.80 €	2009 : 320.65 €	2010 : 634.90 €
2011 : 604.37 €	2012 : 786.14 €	2013 : 250.55 €	

2) Budget annexe « SPANC »

Malgré les relances de la trésorerie de Saint-Claude, certaines créances sont irrécouvrables pour la redevance d'assainissement.

Le montant s'élève à 252.13 €

2010 : 100.00 €	2012 : 152.13 €
-----------------	-----------------

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité :

- la non-valeur des titres de recettes pour un montant de 2 960.26 € pour le budget général
- la non-valeur des titres de recettes pour un montant de 252.13 € pour le budget annexe « SPANC »

5-6 Concours de receveur municipal : attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil communautaire, avec deux abstentions, accepte :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Christian LAMUR
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

7 ECONOMIE

7-1 Budget annexe des activités économiques : zone de Chambouille / cession d'une parcelle à la société Novassu

La société Novassu souhaite acquérir une parcelle contigüe à son bâtiment en vue de l'extension de son entreprise.

La superficie souhaitée est de 7 335 m² afin de respecter les normes ICPE en vigueur.
Un document d'arpentage a été établi par le cabinet de géomètre Colin.

L'estimation de France Domaine du 25 mai 2014 est de 2.50 € le m².

Cependant au vu de la configuration du terrain, le prix proposé est de 2.25 € le m² pour la surface aménageable soit 4 000 m² et de 0.30 € le m² pour la surface de 3 335 m² restante, constituée de rochers et qui ne présente aucune possibilité d'exploitation. La cession est donc proposée pour un montant total de 10 000.50 € hors TVA/marge.

M. Casagrande rappelle qu'il s'agit là d'un effort supplémentaire de la communauté de communes. M. Perrin indique qu'il s'agit de talus rocheux et d'un terrain enclavé derrière l'entreprise Novassu et rappelle que ce terrain est difficilement cessible à une autre entreprise en matière d'accès.

Le conseil communautaire décide, avec une voix contre, de procéder à la cession des parcelles B 573 et B 495 pour un montant de 10 000.50 €.

7-2 Budget annexe des activités économiques : zone de Chambouille / autorisation de déclaration préalable

Sachant que, la zone de Chambouille I sur laquelle doit être implantée un hôtel d'entreprises, dispose déjà de tous les réseaux publics nécessaires.

Considérant qu'une simple déclaration préalable (article R421-23 à R421-25 du code de l'urbanisme) est nécessaire et suffisante, pour division parcellaire.

La communauté de communes décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à déposer une déclaration préalable pour division de la parcelle cadastrée B 573 commune de Molinges.

7-3 Centenaire de l'UCI : subvention exceptionnelle

Dans ses statuts, la communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude à la compétence notamment au 5-1-2-1 Industrie, commerce, artisanat, services, ainsi il est proposé de soutenir les actions de l'UCI de Saint-Claude pour son centenaire en lui accordant une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

La communauté de communes accepte à l'unanimité l'attribution de cette subvention.

7-4 Budget annexe des activités économiques : site des Emboinchats / quitus à la SOCAD

L'ex communauté de communes du Plateau du Lizon a fait l'acquisition et la réhabilitation de la friche MECAPLAST à Saint-Lupicin dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Ce programme est terminé et il y aurait lieu de présenter le bilan de cette action.

Le bilan se présente de la façon suivante :

Dépenses de l'opération :

Libellés	Montant HT
Acquisition + Frais divers	569 753.02 €
Travaux maîtrise d'œuvre payé à la SOCAD en tant que maître d'ouvrage délégué	587 986.58 €
Frais SOCAD	20 650.71 €
TOTAL	1 178 390.32 €

Recettes de l'opération :

Région Franche-Comté	118 447.00 €
FNADT	265 491.34 €
Auto financement Communauté de communes	794 451.98 €

Il nous appartient de valider le présent bilan.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec deux abstentions, décide d'approuver le bilan de l'opération les Emboinchats et de donner quitus à la SOCAD pour cette opération.

8 TOURISME

8-1 Office du tourisme : approbation du budget 2015

Les statuts de l'office du tourisme du Haut-Jura prévoient que les documents budgétaires doivent être approuvés par le conseil communautaire.

Le budget primitif 2015 de l'office de tourisme a été approuvé le 3 novembre 2014 par le comité de direction.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 409 700 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide ce budget de fonctionnement 2015.

8-2 Ski nordique : saison 2014-2015 : approbation des conventions de damage avec les communes de la Pesse, Les Moussières et Lajoux

La communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude assure le damage des téléskis des communes de Lajoux, La Pesse et Les Moussières.

Il est proposé d'actualiser ce tarif à 158 € de l'heure (contre 155 € en 2013/2014).

Par ailleurs, dans un souci de mutualisation et d'esprit communautaire, il est proposé que les communes et la communauté de communes vendent un pass découverte 7 jours qui englobera le ski nordique, le ski alpin et la raquette au prix de 85 € pour les adultes et 65 € pour les jeunes (de 7 à 16 ans révolus), gratuité pour les moins de 6 ans.

Les communes qui vendront le pass garderont la totalité de la recette, pour ceux vendus dans les points info le versement se fera à la commune concernée sauf ceux vendus à Saint-Claude où le produit sera conservé par la Communauté de Communes.

M. Casagrande pense qu'il est nécessaire de promouvoir davantage ces pass découverte. M. Perrin approuve ce sentiment et demande à Mme Beaud et M. Gresset d'y réfléchir.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

8-3 Ski nordique : saison 2014-2015 : redevances chiens de traîneaux

La communauté de communes Haut Jura Saint-Claude à la compétence pour la gestion des activités de chiens de traîneaux, il est proposé une augmentation de 2.50 % par rapport à l'hiver 2013-2014, les tarifs s'en trouvent ainsi actualisés :

Libellés	Tarif 2013-2014	Tarif actualisé	Tarifs proposés saison 2014-2015
journée	15 €	15.37 €	15.50 €
Journée ski jöring	8 €	8.20 €	8.50 €
2 jours consécutifs	26 €	26.65 €	27.00 €
7 jours consécutifs	75 €	76.87 €	77.00 €
Saison amateurs	180 €	184.50 €	185.00 €
Saison professionnels « baptême* »	250 €	256.25 €	257.00 €
Saison professionnel « initiation »	800 €	820.00 €	820.00 €
« initiation » journée	50 €	51.25 €	52.00 €

(*) Promenade découverte d'une heure et initiation jusqu'à 2 clients par professionnel (maximum 12 chiens)

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, avec une abstention, valide les présents tarifs.

8-4 Ski nordique saison 2014-2015 : convention avec l'ESF

L'école de ski français gère « deux fils neige » appartenant à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude à Lajoux et aux Moussières.

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude met à disposition de l'ESF des équipements nécessaires au fonctionnement des aires ludiques de Lajoux et des Moussières (fils neige, modules, piquets de balisage, abri, filets) et en contrepartie l'ESF verse une participation d'un montant de 610.00 €, somme forfaitaire par la saison 2014-2015.

M. Casagrande demande si les communes continuent à payer pour le fils neige.
M. Perrin lui indique que non.

M. Casagrande souhaiterait que le fil neige soit davantage accessible aux habitants afin d'encourager l'apprentissage et pas uniquement réservés aux touristes. M. Perrin propose qu'une réflexion soit engagée sur ce point.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à signer la convention avec l'ESF.

8-5 Ski nordique : régularisation terrain d'assiette du garage aux dameuses de la Pesse

Le garage pour dameuses à la Pesse, édifié par le SIDT en 1997 est situé sur les parcelles B 1075/B 1244 propriétés de la commune de la Pesse. L'acquisition de ces parcelles par le SIDT avait été validée par délibération le 03 juin 1997. Cette délibération mentionnait également l'acquisition d'une emprise de la parcelle B 1073 en vue d'une création de zone de stockage. Cependant ces acquisitions n'ont pas été entérinées par un acte notarié.

Il convient donc de procéder à la régularisation de ce dossier.

La Commune de la Pesse par courrier du 16/10/2014, a confirmé sa volonté de céder ces parcelles pour un prix de 0.75 € le m2 sous réserve de la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle B 1075 afin de garantir l'accès à la station des eaux usées.

Un document d'arpentage a été établi par le cabinet de géomètre Colin.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'acquérir les parcelles suivantes :

-B 1075 de 7a35ca

-B 1244 de 1a48ca

-B 1073p de 0a52 ca (emprise sur la parcelle 1073)

pour une contenance cadastrale totale de 9a35ca (935 m2) et pour un montant total de 701.25 €.

L'acte notarié mentionnera la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle B 1075 au profit de la commune de la Pesse.

8-6 PDIPR : modification

Par délibération du 12 septembre 2014, le conseil municipal de la commune de Pratz souhaite voir modifié le tracé d'un chemin inscrit au PDIPR dans sa commune.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de donner suite à la demande de la commune de Pratz et de solliciter le conseil général pour qu'il prenne en compte au PDIPR cette modification.

9 ENVIRONNEMENT

9-1 SICTOM : convention pour l'installation de conteneurs semi-enterrés (Les Molunes)

Dans la continuité du dispositif concernant la mise en œuvre des conteneurs semi-enterrés à savoir la communauté de communes s'acquitte du génie civil auprès du SICTOM. Par ailleurs une convention est signée entre le SICTOM et la communauté de communes et la commune bénéficiaire de ces conteneurs.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité à titre de régularisation d'autoriser le président à signer la convention tripartite à intervenir pour l'installation d'un point de collecte de 8 conteneurs semi-enterrés sur la commune des Molunes.

9-2 Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : avis du conseil communautaire

Vu les compétences exercées par la collectivité et notamment en matière d'aménagement de l'espace, d'agriculture, de sylviculture et de tourisme,

Considérant que ses projets de développement ou d'amélioration (PDIPR, lotissement et zones d'activité, activités nordiques, énergies renouvelables, etc...) tiennent compte des règles et normes en vigueur.

Considérant que son soutien à l'agriculture et à la sylviculture, notamment par l'approche foncière et l'élaboration d'une charte paysagère, ne s'oppose pas à la préservation des trames vertes et bleues.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sous réserve que le SRCE tienne compte des activités humaines existantes et en devenir sur le territoire.

11 CULTURE

11-1 Médiathèque communautaire tête de réseau : convention d'autorisation de travaux

Vu le permis de construire une médiathèque tête de réseau n°03947812M0017,

Vu les travaux entraînant en partie une réduction et en partie un agrandissement de ce mur rendu nécessaires par l'aménagement de la médiathèque tête de réseau,

Considérant le statut mitoyen du mur séparatif avec les priorités voisines,

Conformément aux articles 662 et suivants du code civil,

Il convient d'obtenir l'accord des autres copropriétaires du mur (SCI LFG, Grenier et SCI AXA).

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer l'accord triparties pour modification du mur mitoyen
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié à venir qui enregistrera l'accord sus visé.

11-2 Convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle : partenariat avec la Fraternelle

La ville de Saint-Claude par délibération du 19 décembre 2013 a signé une convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelle de Franche-Comté pour le développement culturel et l'éducation artistique et culturelle.

Pour cette première année 2013, la ville de Saint-Claude chargeait l'association la Fraternelle de mettre en place un projet incluant ces partenaires afin de préparer un projet commun pour les deux autres années à l'échelon de la Communauté de Communes.

Des conventions spécifiques précisent chaque année les contenus des actions faisant l'objet d'un accord entre les signataires.

En 2015, la participation de la Communauté de Communes serait de 7 000 € et la programmation est la suivante :

- Le c(h)oeur ouvrier de la Fraternelle (janvier 2015 à octobre 2015)
- La résidence de Frédéric DUMONT (de juin à septembre 2015)
- Spectacle Nusa Nusa (25/04/2015)
- Les Impromptus de la cie Teraluna (juin 2015)
- Programmation faite par la Fraternelle

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité :

- la convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle pour la Fraternelle
- d'autoriser le Président à signer la convention
- de s'engager à inscrire au BP 2015, ces dépenses

11-3 Musée de l'Abbaye donations Guy Bardone-René Genis : exposition Pierre Lesieur/contrat de « commissariat »

Il est envisagé de faire une exposition temporaire du 19 juin 2015 au 2 novembre 2015 au musée de l'abbaye donations Guy Bardone-René Genis sur le thème suivant, exposition Pierre LESIEUR, « Fenêtres, portes et ouvertures ».

La fondation Guy Bardone-René Genis souhaite participer à cet évènement à hauteur de 30 000 € et a demandé à Madame Véronique SERRANO, conservateur en chef, directeur du musée Bonnard du Cannet d'intervenir en collaboration avec la Directrice du musée de l'Abbaye pour la mise en place de cette exposition.

Afin de déterminer les fonctions et la participation financière de chacun, il est proposé d'établir un contrat de commissariat.

Le conseil communautaire, avec une abstention, décide :

- de faire une exposition temporaire du 19/06/2015 au 2/11/2015 sur Pierre LESIEUR avec comme thème « Fenêtres, portes et ouvertures »
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de « commissariat » proposé.

Il est évoqué l'intérêt de visiter le musée donations Guy Bardone René Genis notamment pour les conseillers communautaires comme cela se faisait auparavant. M. Perrin approuve cette proposition.

11-4 Conservatoire de musique : fonds de concours à la Commune de Saint-Lupicin pour l'acquisition d'un piano

La Commune de Saint-Lupicin a acquis un piano à queue pour accueillir des manifestations culturelles à la salle de l'Épinette : concerts, chorales, spectacles musicaux, théâtres,...

Ce piano pourrait être utilisé lors d'auditions et examens des élèves du conservatoire communautaire.

Le coût est de 18 590 € TTC.

Il est proposé de verser un fonds de concours exceptionnel à la Commune de Saint-Lupicin de 2 000 € afin que cet instrument puisse servir au conservatoire.

Une convention déterminera les modalités d'utilisation et d'entretien du piano.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le montant de cette participation et autorise le président à signer la présente convention.

12 SPORTS

12-1 Gymnase du Plateau du Lizon : avenants aux marchés de travaux

Vu la délibération en date du 23 mars 2010 confiant au SIDEC un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation BBC du gymnase du Plateau à Lavans les Saint-Claude,

Vu la délibération en date du 20 mars 2013 approuvant le financement initial,

Vu les avenants n°1 ayant déjà entraînés une variation globale représentant un taux de 4.76 %,

Vu les travaux, en plus et en moins, de finition et d'adaptation rendus nécessaires par les visites préalables à la réception, notamment en terme aux de sécurité et d'efficacité, entraînant les incidences résumées ci-après,

Vu l'augmentation globale des délais de réalisation,

Considérant que les travaux en plus et en moins doivent faire l'objet d'avenants aux marchés de travaux correspondants.

Considérant que la présente variation globale des travaux représente un taux de 1.74 %

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- accepte les derniers avenants n°1 et/ou n° 2 aux travaux ci-dessous résumés
- autorise le Président du SIDEC, mandataire de la maîtrise d'ouvrage à signer les avenants
- s'engage à assurer le financement correspondant

Réhabilitation BBC du Gymnase du Plateau
Avenants n°2 travaux

Marché SIDEC	lots	Intitulé des lots	Entreprises attributaires	TOTAL HT initial	Variations HT avenants approuvés le 5 mars 2014 (PM)	Variations HT avenants à valider	Total HT final	% de variation finale par lot	Délai supplémentaire en jours Avenants à valider	Raisons principales Avenant n°2
13E001	1	VORRE RESEAU DIVERS	SIE	35 986,45 €	-4 872,00 €	-597,50 €	30 516,95 €	-15,20%	15	suppression du tracé de volley-ball et rajout de déversoir d'orage
13E002	2	GROS DELIVRE	ZOZ	37 967,59 €	9 837,08 €		47 804,67 €	25,91%		
13E003	3	CHARPENTE	AVENIR BOIS STRUCTURE	11 517,95 €	-1 174,78 €	-476,28 €	9 866,89 €	-14,33%		suppression de prestations
13E004	4	OUVERTURE ZINGLIERE CAPTEURS (SOLAIRES)	OBTP	95 039,05 €	1 261,03 €	0,00 €	96 300,08 €	1,33%		création d'auvents et adaptations diverses
13E005	5	ÉTANCHÉITÉ	AVENIR METAL	95 111,74 €			95 111,74 €	0,00%		
13E006	6	MÉNAGERIES EXTERIEURES	PAGET	18 748,74 €			18 748,74 €	0,00%		
13E007	7	MÉNAGERIES INTERIEURES	PAGET	14 918,75 €	2 423,49 €	-1 586,87 €	15 755,37 €	5,61%		suppression de caissons CTA + reprise d'étanchéité et de coffres
13E008	8	ISOLATION INTERIEURE	PAGET	99 458,54 €	15 033,98 €	-316,27 €	114 176,25 €	14,80%		suppression de l'ignifugation et ajout de bardage dans mezzanine
13E009	9	ISOLATION EXTERIEURE	LONS ISO	11 655,85 €	788,05 €		12 443,90 €	6,76%		
13E010	10	PLATRERIE PEINTURE	PEINTUR'COLOR	16 247,62 €	-4 306,00 €	600,90 €	12 542,52 €	-22,80%		finitions diverses de peinture
13E011	11	ELECTRICITE	SCEB	8 666,26 €	642,14 €	1 323,98 €	10 632,38 €	22,69%		sulte rapport SOCOTEC et alimentation porte sectionnelle
13E012	12	CHAUFFAGE AEREAUX	PICARD SA	107 126,00 €	6 683,85 €	10 229,00 €	124 038,85 €	15,79%		suite rapport SOCOTEC et amélioration filtrations
13E013	13	VENTILATION MECANIQUE CONTROLÉE	PICARD SA	30 230,00 €	381,00 €	1 970,00 €	32 581,00 €	7,78%		suite rapport SOCOTEC et modifications de gaines
13E014	14	CHAUFFERIE BOIS	PICARD SA	43 963,00 €	3 490,00 €		47 453,00 €	7,94%		
13E015	15	PLUMBIE SANITAIRE	PICARD SA	7 066,00 €	1 092,72 €		8 158,72 €	15,61%		
13E016	16	SERRURERIE	MARCOU	22 654,00 €	1 094,00 €		23 748,00 €	4,83%		
13E017	17	CARRÉLAGÉ FAÏENCE *	PRIMATESTA	6 552,95 €		980,35 €	7 533,30 €	14,96%	15	tapis d'entrée et son drainage
13E018	18	REVÊTEMENT DE SOL SPORTIF *	RENOV SOL BASIC SYSTEM	6 732,00 €		-453,48 €	6 278,52 €	-6,74%		peinture supprimée
TOTAL				669 642,49 €	32 384,55 €	11 673,83 €	713 700,87 €	6,58%		

1,74% sur montant initial

nota * : il s'agit des avenants n° 1 pour les lots 17 et 18

-----ooOoo-----

13 QUESTIONS DIVERSES

1/ Prochain conseil communautaire fixé le 18 février 2015 à Villard Saint Sauveur

-----ooOoo-----

La séance est levée par le Président à 22h20

-----ooOoo-----

Alain Waille
Secrétaire

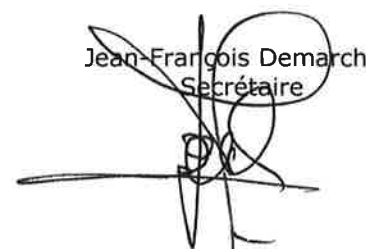


Raphaël Perrin
Président



Fait à Saint-Claude,
Le 18 décembre 2014

Jean-François Demarchi
Secrétaire



Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.